

FONDS TERRITORIAL RÉSILIENCE

FINANCEURS

**EPCI - Département - Région
Banque des Territoires**

TYPE D'AIDES

Avance remboursable

CIBLES

- Constituées sous statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) jusqu'à 10 salariés inclus
- Les entreprises de l'ESS (dont associations ayant une activité majoritairement marchande) jusqu'à 10 salariés inclus
- Immatriculées en région Pays de la Loire
- Indépendantes, c'est à dire sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés ;
- L'entreprise devra être immatriculée avant le 01/01/2020.

MONTANT DE L'AIDE

Avance remboursable forfaitaire, sous réserve des crédits disponibles

- **3 500 €** pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à **50 000 € HT**
- **6 500 €** pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre **50 000 € et 100 000 € HT**
- **10 000 €** pour les entreprises ayant un CA annuel supérieur à **100 000 € HT**

Plafond : 10 000€

EXCLUS DU DISPOSITIF

- Les entreprises ayant bénéficié du Fonds National de Solidarité
- Les structures se trouvant antérieurement à la date du 01/03/2020 en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière ;
- Les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ;
- Les propriétaires de gîtes, meublés, chambres d'hôtes
- Les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée.

MODALITÉS

- Déclaration sur l'honneur attestant la fragilité de trésorerie liée à la crise sanitaire
- Une attestation sur l'honneur indiquant qu'elle n'a pas bénéficié du Fonds National de Solidarité sera demandée à chaque entreprise
- Le versement s'effectuera en totalité dès l'approbation de la demande par arrêté
- Dispositif mobilisable qu'une fois par entreprise, groupe d'entreprises ou association
- Le remboursement proposé avec un différé de 1 an voire plus en cas de difficultés avérées, échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel.
- www.resilience-paysdelaloire.fr

AIDES COVID-19



FOND DE SOLIDARITÉ

FINANCEURS

Région - État

TYPE D'AIDES

Aide défiscalisée

CIBLES

- Très Petites Entreprises (TPE) - Indépendants
- Micro-entrepreneurs - Professions libérales
- Chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'€
- Bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €
- Faire l'objet d'une fermeture administrative
- Avoir subi une perte d'au moins 50 % du chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019
- Effectif inférieur ou égal à 10 salariés

MODALITÉS

- Demande à effectuer sur le site de la DGFIP : impots.gouv.fr

MONTANT DE L'AIDE

1500 € maximum pour mars et renouvelable pour avril

SECOURS D'URGENCE

FINANCEURS
Département
TYPE D'AIDES
Aide

CIBLES

· Avoir la qualité de dirigeant non salarié d'une entreprise de 5 salariés au plus, inscrite au Répertoire des Métiers et/ou du Registre du Commerce et des Sociétés
Avoir démarré son activité au plus tard au 1er octobre 2019 avec son siège social en Vendée.

MONTANT DE L'AIDE

· L'aide pourra s'élever à 800 € maximum et sera variable selon divers critères (composition du ménage par exemple). Elle s'applique pendant la période du confinement ainsi que le mois suivant la fin de cette période.

MODALITÉS

Attestation sur l'honneur :

- Vivre de son activité (il ne s'agit pas d'une activité accessoire ou complémentaire)
- Ne pas être bénéficiaire des minimas sociaux
- Revenu de l'activité sur le mois de mars a été inférieur ou égal à 500 €
- l'ensemble des revenus du ménage n'est pas supérieur à 500 € par membre du foyer

Contact : Chambre des métiers : 02.51.44.35.20
entreprises85@artisanatpaysdelaloire.fr

AIDES COVID-19

PRÊT

FINANCEURS **BPI - FRANCE**

TYPE D'AIDES

Prêts sans garantie, sans sûretés réelles sur les actifs de la société ou de son dirigeant.

MONTANT DE L'AIDE

- Prêt Rebond de **10 à 300 000€**, bonifié sur une durée de 7 ans avec 2 ans de différé.
- Prêt Atout, jusqu'à 5M€ pour les PME, et jusqu'à 15 millions d'euros pour les ETI, octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement

MODALITÉS

Numéro vert : 09.69.37.02.40

Site internet : BPIFRANCE.fr